

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-027-16148/24/BM

■ Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement global au Théâtre du Jeu de Paume - Approbation de l'avenant n°1 - MGDIS 5899

96594

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini la nouvelle politique culturelle métropolitaine construite collectivement par la commission dédiée.

La Métropole Aix-Marseille Provence a ainsi affirmé que sa politique culturelle devait répondre à plusieurs impératifs que sont :

- La construction d'une politique culturelle métropolitaine ;
- La prise en charge et l'accompagnement de l'intercommunalité/la coopération culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- La visibilité, la promotion des ressources culturelles et artistiques, de leur excellence artistique ;
- Et l'affirmation d'une stratégie culturelle euro-méditerranéenne couplée aux exigences de proximité.

La mise en oeuvre de cette politique s'appuie sur la base des critères suivants :

- Le rayonnement et l'attractivité ;
- La mise en réseau des équipements et des projets ;
- L'équilibre territorial ;
- La capacité et la fréquentation ;
- Les caractéristiques techniques et financières.

Dans ce cadre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain. C'est le cas pour l'association Théâtre du Jeu de Paume.

Conformément à ses statuts, l'association a pour objectif la production, l'exploitation ou la diffusion de spectacles vivants.

Par délibération n° ATCS-024-15524/24/BM du 22 février 2024, l'association a obtenu une subvention de fonctionnement global d'un montant de 270 000€ (dossier MGDIS N°5899).

Sa demande portait sur un montant de 320 000 €. Afin de réaliser ses objectifs 2024 dans son intégralité, l'association sollicite le montant total par l'attribution d'une subvention complémentaire de 50 000€.

Après instruction du dossier MGDIS N°5899, il est proposé d'attribuer cette subvention complémentaire de 50 000 euros pour la réalisation de ce projet au titre de l'exercice 2024.

Le cumul de ces deux subventions (270 000€ + 50 000€) au titre de l'exercice 2024 porte à 320 000 euros la subvention totale octroyée par la Métropole et représente désormais 13,91 % du coût prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires). En effet, le montant du budget prévisionnel s'élève à 2 300 900 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau ou Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ATCS-002-13231/23/CM du 19 janvier 2023 définissant l'intérêt métropolitain des équipements culturels ;
- La délibération ATCS 001-14795/23/CM du 12 octobre 2023 approuvant les critères et les orientations stratégiques de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant révision du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° ATCS-024-15524/24/BM du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 portant sur l'attribution d'une subvention à l'association.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du projet proposé par l'association ;
- Que ce projet correspond aux orientations stratégiques et aux critères de la politique culturelle métropolitaine.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention complémentaire de fonctionnement global de 50 000 euros à l'Association Théâtre du Jeu de Paume pour les actions qu'elle souhaite réaliser sur le territoire Métropolitain au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes décisions afférentes.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal de la Métropole de l'exercice 2024 pour 80% et de l'exercice 2025 pour 20 %, en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et sport », de la sous-politique « Culture » et du programme « Développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire 8CAPC.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER